

**SERVICES DES ADMINISTRATIONS LOCALES**

La Ville de Sorel-Tracy  
 et

Le Syndicat des employés-es municipaux de la Ville de Sorel-Tracy – CSN  
 Secteur d'activité de l'employeur: services des administrations locales

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation**

(53) 74

• **Répartition des salariés selon le sexe**

Femmes: 7; hommes: 67

• **Statut de la convention:** renouvellement

• **Catégorie de personnel:** ouvrier

• **Échéance de la convention précédente**

31 décembre 2011\*

\* Entente modifiant la durée de la convention collective.

• **Échéance de la présente convention**

31 décembre 2016

• **Date de signature:** 18 septembre 2013

• **Durée de la semaine normale de travail**

8 heures/jour, 40 heures/sem.

**Chauffeurs-patrouilleurs**

36 heures/sem., réparties du vendredi au lundi

**Colisée Cardin**

Horaires rotatifs de 16 quarts de 10 heures/28 jours

• **Salaires**

**1. Signaleur**

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2012	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014
Salaire/heure Éch. 1	17,73 \$	18,17 \$	18,62 \$
Salaire/heure Éch. 6	23,64 \$	24,23 \$	24,83 \$

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2015	1 <sup>er</sup> janv. 2016
Salaire/heure Éch. 1	19,18 \$	19,76 \$
Salaire/heure Éch. 6	25,58 \$	26,34 \$

**2. Opérateur de surfaceuse, aide entretien général et autres fonctions, 16 salariés**

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2012	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014
Salaire/heure Éch. 1	18,84 \$	19,32 \$	19,80 \$
Salaire/heure Éch. 6	25,13 \$	25,76 \$	26,40 \$

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2015	1 <sup>er</sup> janv. 2016
Salaire/heure Éch. 1	20,89 \$	21,01 \$
Salaire/heure Éch. 6	27,19 \$	28,01 \$

**3. Chef mécanicien**

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2012	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014
Salaire/heure Éch. 1	23,32 \$	23,91 \$	24,50 \$
Salaire/heure Éch. 6	31,10 \$	31,88 \$	32,67 \$

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2015	1 <sup>er</sup> janv. 2016
Salaire/heure Éch. 1	25,24 \$	26,00 \$
Salaire/heure Éch. 6	33,65 \$	34,66 \$

N. B. – Restructuration de l'échelle salariale.

**Augmentation générale**

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2012	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014
Augmentation	2,25%	2,5%	2,5%

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2015	1 <sup>er</sup> janv. 2016
Augmentation	3%	3%

## Rétroactivité

Le salarié en emploi le 31 décembre 2011 a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 18 septembre 2013. Le montant est versé dans les 90 jours suivant le 18 septembre 2013.

## Montant forfaitaire

Pour les années 2012 et 2013, le salarié a droit à un montant forfaitaire équivalent à 1,25% de son salaire normal.

### • Primes

#### Soir et nuit

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2012	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014
Montant /heure	1,04 \$ (1,00 \$)	1,07 \$	1,10 \$

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2015	1 <sup>er</sup> janv. 2016
Montant /heure	1,13 \$	1,16 \$

#### Chauffeur-patrouilleur

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2012	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014
Montant /heure	1,04 \$	1,07 \$	1,10 \$

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2015	1 <sup>er</sup> janv. 2016
Montant /heure	1,13 \$	1,16 \$

#### Chef d'équipe

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2012	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014
Montant /heure	1,56 \$ (1,50 \$)	1,60 \$	1,64 \$

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2015	1 <sup>er</sup> janv. 2016
Montant /heure	1,69 \$	1,74 \$

#### Urgence

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2012	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014
Montant /heure	4,18 \$	4,28 \$	4,39 \$

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2015	1 <sup>er</sup> janv. 2016
Montant /heure	4,52 \$	4,66 \$

## Nuit

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2012	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014
Montant/sem.	15,68 \$ (15,00 \$)	16,07 \$	16,47 \$

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2015	1 <sup>er</sup> janv. 2016
Montant/sem.	16,96 \$	17,47 \$

- technicien opérateur à la Centrale de traitement de l'eau

## Ancienneté

À la date d'anniversaire de son entrée en service à titre de salarié permanent, le salarié a droit à une prime d'ancienneté établie selon le tableau suivant :

Années de service	Montant
5 ans	(60 \$) 75 \$
10 ans	(120 \$) 135 \$
15 ans	(180 \$) 200 \$
20 ans	(240 \$) 260 \$
25 ans	(300 \$) 320 \$
30 ans	(360 \$) 385 \$
35 ans	(420 \$) 445 \$

### • Allocations

#### Vêtements et équipement de travail

Fournis par l'employeur selon les modalités prévues. Le salarié permanent a droit à un crédit maximum de (300 \$) 400 \$ basé sur 2 080 heures travaillées/année pour l'achat de vêtements supplémentaires ou en remplacement des vêtements déjà fournis.

Le salarié affecté à l'équipe d'asphalte pour une période de plus de 30 jours ouvrables a droit à une allocation vestimentaire supplémentaire de 150 \$/année.

**Outils personnels:** (300 \$) maximum de 500 \$/année – électromécanicien, chef mécanicien et mécanicien au garage municipal

**Bottes ou souliers de sécurité:** 1 paire/année

1 paire/2 ans, salarié régulier saisonnier

#### Lunettes de sécurité de prescription

Un montant de (2 000 \$) 4 000 \$/année est prévu pour l'ensemble des salariés dont la fonction le justifie. Le montant est réparti en fonction de l'ancienneté des salariés et accordé selon les modalités prévues à la convention collective.

### • Jours fériés payés

11 jours/année, plus la journée d'anniversaire du salarié et 2 congés mobiles à être pris, après entente, entre le 24 décembre et le 2 janvier

## • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	10 jours	Taux normal
3 ans	15 jours	Taux normal
7 ans	20 jours	Taux normal
10 ans	22 jours	Taux normal
12 ans	23 jours	Taux normal
14 ans	24 jours	Taux normal
15 ans	25 jours	Taux normal
16 ans	26 jours	Taux normal
18 ans	28 jours	Taux normal
20 ans	30 jours	Taux normal

## • Droits parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

### Congé de maternité

Selon son admissibilité au Régime québécois d'assurance parentale – RQAP, la salariée a le droit de recevoir, pour un maximum de 18 semaines, une indemnité égale à la différence entre son salaire normal et les prestations du RQAP qu'elle reçoit.

### Congé de naissance

5 jours, dont 3 sont payés.

### Congé d'adoption

5 jours, dont 3 sont payés.

## • Avantages sociaux

### 1. Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur et comprend une assurance vie, une assurance invalidité de courte et de longue durée ainsi qu'une assurance maladie. Il est obligatoire pour tous.

Prime: payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50%

### Assurance vie

#### Indemnités

Salarié: 2 fois le salaire annuel

Mort accidentelle et mutilation: 2 fois le salaire annuel

Conjoint: 5 000 \$

Enfant: 2 500 \$

### Congés de maladie

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le salarié régulier ayant cumulé une année de service a droit à un crédit de congé de maladie de 56 heures.

Les heures non utilisées au 15 décembre sont payées au salarié avant le 31 décembre de chaque année, au taux de salaire normal.

## Assurance salaire

### Courte durée

Prestations: 85% du salaire hebdomadaire normal pour une période maximale de 17 semaines ou jusqu'à l'âge de 70 ans

Début: 4<sup>e</sup> jour

### Longue durée

Prestations: 55% du salaire mensuel normal pour un maximum de 8 700 \$ jusqu'à l'âge de 65 ans maximum

Début: après les prestations de courte durée

### Assurance maladie

Frais assurés: après une franchise individuelle de 100 \$/année, une franchise familiale ou monoparentale de 200 \$/année, remboursement d'une chambre semi-privée et ambulance; remboursement à 75% des médicaments de prescription; remboursement à 60% des frais d'audiologiste, d'orthophoniste et d'ergothérapeute, jusqu'à un maximum de 600 \$/année/personne assurée; 60% des frais de psychanalyste, de psychiatre, de psychologue et de travailleur social, jusqu'à un maximum de 600 \$/année/personne assurée; 60% des frais d'acupuncteur, de chiropraticien, de diététiste, d'homéopathe, de naturopathe, de massothérapeute, d'orthothérapeute, d'ostéopathe, de physiothérapeute, de technicien en réadaptation physique et de podiatre, jusqu'à un maximum de 600 \$/année/personne assurée.

### 2. Régime de retraite/Plan d'épargne

Cotisation: le salarié contribue pour 7% de son salaire  
Le salarié qui, en date du 27 août 2007, participait au régime de retraite des officiers et employés de la Ville de Sorel-Tracy et qui a choisi de continuer de bénéficier des dispositions de ce régime continue d'en bénéficier.